

Compte-rendu de la séance plénière

Instance Nationale du Supportérisme

Lundi 28 Octobre 2019 (MAJ du 04062020)

Contexte

Lundi 28 octobre 2019, s'est tenue au ministère des Sports entre 10h15 et 13h00 la cinquième séance plénière de l'Instance Nationale du Supportérisme (INS) présidée par Mme Maracineanu, ministre des Sports. Cette séance s'est tenue en présence, notamment, de M. Nuñez (secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur), de Mme Boy de la Tour (présidente de la Ligue de Football Professionnel), de M. Jean-Marie (directeur de cabinet du président de la FFF) et de Mme Hardouin (directrice générale de la FFF). Mme Buffet et M. Houlié, députés et rapporteurs de l'actuelle mission parlementaire d'information commune relative au « Régime des interdictions de stade et supportérisme », étaient aussi présents en tant qu'observateurs.

Cette réunion a été l'occasion de :

- dresser un point d'étape sur la feuille de route 2019/2020 (décidée lors de la quatrième séance plénière de l'INS du 26 mars 2019) et un premier bilan sur les travaux relatifs à :
 - la prévention et à la lutte contre les discriminations dans les enceintes sportives,
 - l'amélioration des conditions de déplacement des supporters,
 - le rôle-clé qu'est amené à exercer le référent-supporters (ou SLO) pour résoudre certaines problématiques en lien avec le supportérisme (grâce notamment au témoignage en séance d'Arnaud Szymanski, référent-supporters du RCSA). Travaux qui démontrent aujourd'hui la nécessité de mieux valoriser le statut des référents-supporters au sein de leur club (reconnaissance, salaire, conditions de travail, etc.).
- valider le rapport de l'INS sur l'expérimentation relative aux tribunes debout sécurisées, menée sur la période 2018-2019, et de poser les bases de futures réflexions sur les suites à apporter aux préconisations proposées dans ce rapport ;
- valider le règlement intérieur de l'INS, afin de fluidifier son fonctionnement, comme la ministre des Sports l'a appelé de ses vœux le 26 mars 2019 ;
- acter du calendrier et des thématiques des travaux et réunions à venir.

I - Sur la prévention des discriminations dans les enceintes sportives

Pour lutter contre les discriminations dans les enceintes sportives, les membres de l'INS considèrent qu'il faut en premier lieu développer l'information, la prévention et le dialogue. A cet égard, plusieurs préconisations ont été retenues :

Préconisation n° 1 – Pour permettre au référent-supporters d'être un acteur-clé, au niveau local, de la prévention contre les discriminations et violences dans les enceintes sportives, il convient d'en renforcer la légitimité et la visibilité.

Ce travail se décline à différents niveaux :

Premier niveau (entre référents-supporters eux-mêmes) : veiller à faire vivre, entre eux, le réseau des référents-supporters afin qu'ils puissent échanger sur les bonnes pratiques, capitaliser sur des retours d'expérience et apprécier comment chacun s'est imposé (en interne comme à l'égard des tiers) comme un acteur nécessaire sur les sujets liés au supportérisme.

Deuxième niveau (au sein des clubs) : faciliter la reconnaissance du référent-supporters au sein de son club et dans le paysage du supportérisme local.

Troisième niveau (de manière plus générale) : permettre la reconnaissance, dans l'esprit et dans la pratique de toutes les parties prenantes, du référent-supporters comme un lien incontournable entre les supporters et les acteurs de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

La formation initiale des référents-supporters est à cet égard un outil fondamental : non seulement elle offre aux concernés le bagage pédagogique de base, mais elle permet également de faire se rencontrer les référents-supporters et de les confronter à d'autres parties prenantes (la DNLH et les représentants des supporters comptent notamment parmi les intervenants à cette formation). Il apparaît opportun que la question de la prévention et de la lutte contre les discriminations y soit expressément traitée. Pour mémoire, quatre sessions ont d'ores et déjà été organisées par le ministère des Sports, avec l'aide appuyée de la LFP, pour les référents-supporters des championnats de football professionnel entre mai 2018 et juin 2019. Une session à destination des référents supporters du basket-ball est prévue fin novembre 2019 et une formation pour les référents supporters du basket doit avoir lieu en février 2020¹.

En ce sens, la ministre des Sports :

- a souhaité que la présence effective et le rôle du référent-supporters au sein du club, notamment sur le sujet des discriminations, puisse s'apprécier au moyen d'indicateurs concrets et adaptés ;

¹ Les sessions se sont tenues le 27 Novembre 2019 (pour les référents supporters du basket) et le 24 Février 2020 (pour les référents supporters du rugby).

INS et DS3C-V8-04062020

- a proposé que la question du supportérisme soit inscrite au programme de travail des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs (ce point devra être évoqué avec l'Agence Nationale du Sport) ;
- a fait part de sa volonté que les conventions d'objectifs 2020 du ministère des Sports avec les acteurs de la prévention des discriminations prévoient un volet supportérisme (en vue d'actions spécifiques d'information et de formation, notamment à destination des référents-supporters).

Préconisation n° 2 - S'assurer que l'ensemble des acteurs du sport (y compris les supporters mais aussi les clubs et les éducateurs) ont à leur disposition les outils disponibles pour mieux prévenir sur le terrain les incivilités, violences et discriminations dans le sport.

De nombreux outils sont disponibles ou en préparation. L'objectif est d'assurer à la fois leur contenu et leur diffusion auprès des bons interlocuteurs. D'ores et déjà, parmi d'autres documents, le ministère des Sports a lancé en octobre 2019 une fiche récapitulative sur les outils de prévention des violences et des discriminations : http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/preventionoutils_oct2019.pdf

Par ailleurs, la ministre des Sports souhaite que les ligues professionnelles, mais aussi la FFF qui était présente lors de cette séance plénière, puissent se saisir de ces supports pour les diffuser au plus près des acteurs de terrain (notamment auprès des clubs).

Préconisation n° 3 - Renforcer la connaissance des acteurs du sport sur ce que dit le droit aujourd'hui dans une enceinte sportive.

Parmi les nombreux acteurs de la prévention et de la lutte contre les discriminations, deux catégories doivent pouvoir aujourd'hui être particulièrement ciblées :

Premier niveau : s'assurer que les membres de l'autorité judiciaire aient la meilleure connaissance et maîtrise des dispositions de droit pénal spécial figurant dans le code du sport. Il est notamment envisagé la rédaction, par les services du ministère de la Justice, d'une circulaire rappelant et précisant la portée du droit pénal propre aux manifestations sportives.

Deuxième niveau : mieux faire connaître le droit applicable au sein d'une enceinte sportive au grand public. Il est notamment prévu (i) la rédaction d'une fiche supplémentaire dans le guide juridique du ministère des Sports et (ii) la réalisation d'un prospectus grand public sur ce qui est toléré et ce qui ne l'est pas dans une enceinte sportive.

La ministre des Sports encourage les membres de l'INS à développer et à diffuser ces vecteurs de communication.

Les membres de l'INS n'estiment pas, en revanche et à ce stade, pertinent de prévoir une modification du code du sport (qu'il s'agisse des mesures pénales ou administratives qui peuvent être prononcées à l'encontre des personnes coupables de discriminations et d'autres

INS et DS3C-V8-04062020

comportements répréhensibles à l'occasion de manifestations sportives). Le cas échéant, le groupe de travail recommande de consulter les services du ministère de la Justice spécialisés dans la rédaction de projets de loi.

Préconisation n° 4 - Faire bouger les lignes en rapprochant les acteurs du supportérisme et les acteurs de la prévention et de la lutte contre les discriminations.

La ministre des Sports a annoncé le lancement et le financement d'une mission d'appui confiée au cabinet Mouvens, sélectionné, à l'issue d'un appel d'offres, à l'unanimité des membres du groupe de travail. Cette mission a notamment pour objet de « *dresser un état des lieux précis et objectif avec l'ensemble des acteurs concernés et bien identifiés en vue de proposer des solutions novatrices, claires et opérationnelles pour mieux prévenir, avec les supporters et les acteurs de la prévention des discriminations, les comportements contraires à l'éthique sportive dans les enceintes sportives* ».

De premières préconisations sont attendues vers la fin du premier semestre 2020.

Préconisation n°5 –La mise en place d'une mission d'observation² en Allemagne (courant 2020) sur les actions de lutte contre les discriminations menées par les « Fan Projekte ».

En Allemagne, les "Fan Projekte", institutions de travail social destinées aux supporters, mettent en place des actions de lutte contre les discriminations. L'objectif de la mission est d'analyser comment ces actions se mettent en place et avec quels résultats afin d'en tirer des enseignements pour la France.

Les modalités de cette mission seront à préciser à la fin de la mission d'appui.

II - Sur l'amélioration des conditions de déplacements des supporters

Après une présentation de la situation par Monsieur Laurent Nunez, plusieurs pistes ont été présentées par les membres de l'INS. Plusieurs préconisations ont été arrêtées et ont donné lieu suite à la plénière à la mise en place d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur à destination des préfetures pour que les arrêtés de restriction et d'interdiction redeviennent l'exception.

Préconisation n°1 -Renouveler l'approche en matière de prise de décisions d'arrêtés de restriction et d'interdiction de déplacement.

1^{er} niveau : repenser les conditions de la prise de décision afin de prendre des décisions adaptées à chaque situation : ainsi les arrêtés s'appliqueront seulement à des matches vraiment risqués ;

2^{ème} niveau : mieux communiquer, d'abord en rédigeant correctement les arrêtés, ensuite en expliquant mieux ces arrêtés aux clubs, aux supporters et au grand public.

Préconisation n°2 -Renforcer la concertation et la coordination au niveau national et local avant le choix du recours à d'éventuelles mesures administratives.

² Pour étudier les expériences étrangères.

INS et DS3C-V8-04062020

1^{er} niveau : Au niveau national :

D'une part, en proposant une procédure type d'organisation du match et en coordonnant la prise de décision au niveau national ;

D'autre part, en organisant des échanges réguliers entre acteurs nationaux

2^{ème} niveau : Au niveau local et dans la préparation de chaque match :

En organisant également des rencontres régulières entre tous les acteurs locaux ;

En renforçant le rôle des clubs (directeur sûreté et sécurité et Référent supporters) dans la préparation des déplacements.

Préconisation n°3 -Renforcer les échanges entre l'INS et la Fondation Daniel Nivel qui mène actuellement une expérimentation autour d'un policier référent chargé de faciliter la préparation et le déroulement du déplacement des supporters visiteurs.

La fondation Daniel Nivel (du nom du gendarme grièvement blessé par des hooligans allemands pendant le Mondial 1998) met en place depuis quelques mois une expérimentation visant à préparer les déplacements dans les meilleures conditions possibles et à améliorer les relations entre les forces de l'ordre et les supporters visiteurs.

Cette expérimentation est en cours à Strasbourg, Amiens et Lille puis dans une ou deux autres villes. Ce projet a été co-construit par la FFF, la LFP, la DNLH, l'ANS, FSE et les experts de la fondation Daniel Nivel.

Cette expérimentation teste une procédure d'organisation du match. De plus, elle met en place un **policier référent** chargé d'assurer tout le suivi des préparatifs avec le club visiteur (notamment le Référent supporters) et de faire le lien avec le Référent supporters et les supporters visiteurs le jour du match.

A la fin de l'expérimentation, son déroulement va être précisément évalué. Cette évaluation (et les suites qui y seront données en termes d'élaboration de processus sur la chaîne des acteurs) pourra se faire en lien avec les travaux de l'INS sur le sujet.

En réponse aux préconisations 1 et 2, Monsieur Nunez a annoncé la publication prochaine d'une circulaire³ à destination des Préfectures pour faire en sorte que les arrêtés d'interdiction et de restriction de déplacements constituent bien à nouveau une exception (que ce soit au plan national ou au plan local) à cette liberté d'aller et venir des supporters. La circulaire met l'accent sur la nécessité de concertation (une préconisation en termes de délai est proposée : 3 semaines avant la rencontre) le plus en amont possible d'un match sensible entre tous les acteurs concernés (incluant le Référent supporters des clubs concernés). Lesquels devront, par ailleurs, être systématiquement associés à toutes les étapes préparatoires.

Il sera également porté, au niveau national, une attention particulière pour que les pratiques puissent être harmonisées sur le territoire. Le rôle de coordination et d'accompagnement sera assuré par la DNLH dont le sigle pourrait être amené à évoluer. (La DNLH a été créée à l'automne 2009 dans

³ Circulaire qui a été adressée aux préfetures le 18 Novembre 2019.

INS et DS3C-V8-04062020

un contexte particulier en matière de supportérisme. Le cadre du supportérisme a évolué avec la loi du 10 mai 2016).

III- Sur le bilan de l'expérimentation sur les « tribunes debout sécurisées »

Les représentants du groupe de travail ont présenté le bilan de l'expérimentation sur les « tribunes debout sécurisées ». Cette expérimentation a concerné cinq clubs de football professionnels au cours de la saison sportive 2018-2019.

Au terme de cette saison d'expérimentation et à la lecture des évaluations qui ont été fournies par les clubs, les autorités locales et les associations de supporters, il est préconisé :

- de prendre acte des résultats de l'année d'expérimentation ;
- de modifier le code du sport et, en particulier, son article R. 312-142 ;
- d'accompagner le déploiement au niveau national de ce type de tribunes ;
- d'aménager, dans les différentes enceintes sportives concernées, tout ou partie des espaces visiteurs en tribunes debout sécurisées ;
- de maintenir en l'état des tribunes ayant été aménagées dans le cadre de l'expérimentation, dans l'attente des mesures réglementaires précitées ;
- d'attendre l'adoption des mesures réglementaires précitées pour aménager de nouvelles tribunes debout sécurisées ;
- de mettre en place une nouvelle expérimentation portant sur l'augmentation de la capacité d'accueil d'une tribune, une fois celle-ci transformée en tribune debout sécurisée. Cette expérimentation se déroulera dans une unique enceinte sportive déterminée, après l'autorisation des autorités sportives et administratives locales.

Les membres de l'assemblée plénière ont validé à l'unanimité ce bilan et ces préconisations.

IV - Divers et bilan

Depuis juin 2019, les travaux de l'INS ont porté sur différents sujets. Ils ont permis d'aboutir aux préconisations précitées, soumises à et validées par l'assemblée plénière.

La prochaine assemblée plénière, qui devrait se tenir à la fin du premier semestre 2020, sera l'occasion de dresser un premier bilan du déploiement des préconisations concernant la prévention des discriminations et l'amélioration des conditions de déplacements des supporters.

D'ici là, d'autres groupes de travail auront approfondi leurs travaux et en auront initié d'autres. Cette prochaine assemblée plénière sera donc aussi l'occasion d'étudier les préconisations qui en découleront ; notamment concernant l'utilisation des engins pyrotechniques. En effet, le groupe de travail dédié prépare un appel à projets visant à expérimenter la réalisation d'animations pyrotechniques dans les enceintes sportives. Celles-ci seraient mises en œuvre par les clubs sportifs

INS et DS3C-V8-04062020

de football professionnel en collaboration avec les associations de supporters. Par ailleurs, des préconisations devraient aussi être élaborées concernant l'amélioration de l'accueil des supporters en situation de handicap.

En fin de réunion, l'ANS s'est interrogée sur l'opportunité des sanctions collectives (huis-clos, fermeture de parcage) prononcées par la commission de discipline de la LFP. Afin de pouvoir en débattre de manière apaisée, l'ANS a appelé de ses vœux un moratoire sur ces sanctions collectives pendant de futurs travaux. La LFP a fait part de son opposition à cette demande de moratoire. Par conséquent, pour avancer sur ce dossier complexe, il a été convenu d'ouvrir un groupe de travail sur la question des sanctions prises par les organes disciplinaires des instances sportives⁴

⁴ La première réunion a été programmée le 3 Février 2020.